



DÉCISION

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

S²LO

ID : 038-213801582-20240704-DEC20240704_1-CC

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 et 23

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Service Juridique Achats

N° DEC20240704_1

Objet : Consultation n° CON24_11 - Centre technique municipal d'Eybens : Aménagement des locaux vestiaires et sanitaires

Le Maire d'Eybens,

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions du Maire et aux délégations possibles ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° DEL20240530_9 du Conseil municipal en date du 30 mai 2024, et notamment son paragraphe sur la délégation donnée au maire « *pour les marchés dont le montant maximum total de la consultation ou la somme des montants des offres retenues dans le cadre d'une consultation (incluant les prestations supplémentaires éventuelles) est inférieur au seuil communautaire fixé pour les marchés de fournitures et service passés en procédure formalisée, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, y compris la décision portant sur l'attribution, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; (...)* » ;

Vu le rapport d'analyse des offres proposé par les services le 28 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 4 juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de passer un marché, auprès de différents prestataires, pour aménager le centre technique de la commune ;

Considérant que la consultation, passée en procédure adaptée, a été lancée par l'envoi de l'avis de marché, transmis le 25 avril 2024, et publié au Bulletin officiel d'annonces des marchés publics (BOAMP), sur le site internet de la commune et sur son profil acheteur ;

Considérant que pour le lot 1, la société SEBB a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 2, la SAS Tatin a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 3, la société Lambda Isolation a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 4, la société Euro confort maintenance a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 5, la société TSB a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 6, l'Association Grenoble Solidarité a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 7, l'entreprise Ratto et compagnie a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que pour le lot 8, la SARL Carlesso a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer le marché correspondant au lot 1, Démolition – Maçonnerie – Gros oeuvre, à la société SEBB, sis 1 rue du Pré Ruffier, 38400 Saint Martin d'Hères, pour un montant total de 14 650, 00 € HT, et ce, pour une durée maximale de 3 semaines, sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

Article 2 : d'attribuer le marché correspondant au lot 2, Charpente, à la SAS Tatin, sis 42 rue du Bourgamon, 38400 Saint Martin d'Hères, pour un montant total de 14 317, 60 € HT, et ce, pour une durée maximale de 3,5 mois sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le 08/07/2024

ID : 038-213801582-20240704-DEC20240704_1-CC



Article 3 : de ne pas retenir les prestations supplémentaires éventuelles du lot 3 relatives au rajout d'isolation déroulée dans les combles et à l'isolation projetée, et d'attribuer le marché correspondant au lot 3, Cloisons - Plafonds, à la Société Lambda isolation, sis 11 rue du Docteur Schweitzer, 38180 Seyssins, pour un montant total de 16 433, 55 € HT, et ce, pour une durée maximale de 3,5 mois sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

Article 4 : d'attribuer le marché correspondant au lot 4, Menuiserie intérieure, à la Société Euro confort maintenance sis ZAC centre, 19, rue Martin Luther King, 38400 Saint Martin d'Hères, pour un montant total de 12 205, 00 € HT, et ce, pour une durée maximale de 3,5 mois sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

Article 5 : d'attribuer le marché correspondant au lot 5, Carrelage - Faïences, à la société TSB, sis 70 BD Michel Perret, 38210 Tullins, pour un montant total de 15 055, 30 € HT, et ce, pour une durée maximale de 3,5 mois sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

Article 6 : d'attribuer le marché correspondant au lot 6, Peintures, à l'Association Grenoble solidarité, sis 1 rue Hauquelin, 38000 Grenoble, pour un montant total de 12 433,24 € HT, et ce, pour une durée maximale de 3,5 mois sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

Article 7 : de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle du lot 7 relative aux alimentations spécifiques, et d'attribuer le marché correspondant au lot 7, Electricité – Courants forts – Courants faibles, à l'entreprise Ratto et compagnie, sis 17 rue du Pré Ruffier, 38400 Saint Martin d'Hères, pour un montant total de 23 642,00 € HT, et ce, pour une durée maximale de 3,5 mois sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

Article 8 : de ne pas retenir la prestation supplémentaire éventuelle du lot 8 relative aux divers éléments de chauffage, et d'attribuer le marché correspondant au lot 8, Sanitaire – Chauffage - Ventilation, à la SARL Carlesso, sis 1 Place de la Houille Blanche, 38190 Villard-Bonnot, pour un montant total de 68 949,00 € HT, et ce, pour une durée maximale de 3,5 mois sous réserve de transmission des pièces justifiant qu'elle ne rentre pas dans un cas d'interdiction à soumissionner à un contrat de la commande publique.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Fait à Eybens, le 4 juillet 2024,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Transmis en préfecture le :
- Publié/Affiché le :



Le Maire

Nicolas RICHARD